



Assurance vie de mon défunt père

Par **Moujick**, le **18/03/2013** à **17:45**

Bonjour,

nous sommes "en succession". Mon père avait une assurance vie. Le notaire de mon père n'était pas au courant (mon père est décédé depuis 1 an et demi) et l'a appris quand j'ai demandé un tampon de l'étude pour l'envoi d'une déclaration obligatoire aux impôts à mon nom. J'ai expressément demandé qu'il me renvoie les papiers pour que JE les envoie en recommandé avec accusé de réception comme le stipulait l'assurance mais il l'a fait "en mon nom" alors que j'ai pris MON notaire.

Il y a juste "usurpation d'identité" et je constate que ce que je demande, le notaire n'y prête aucune attention. Ce qu'il a fait ne porte pas à conséquence mais tout à coup, je pense qu'il l'a peut-être fait pour que ses frais soient calculés, et sur la succession, et sur le montant de l'assurance vie (qui n'est pas énorme du tout) !

Je sais qu'un notaire n'a pas à s'occuper de l'assurance vie mais qu'il peut faire la déclaration aux impôts.

J'en fais une question de principe Des infos ?

Avec les N° des articles de loi, ce serait super !

Vous m'aidez tant en cette période difficile.

Un grand merci à l'avance.

Par **chaber**, le **18/03/2013** à **18:04**

bonjour

l'assurance vie est hors succession pour le bénéficiaire désigné. Selon la date de souscription et l'âge de votre père à cette date, il est dû au fisc un pourcentage au delà d'un certain

plafond.

C'est pourquoi l'assureur demande ce papier des impôts.

Certains notaires ont la fâcheuse habitude de vouloir s'en occuper eux-mêmes, travail supplémentaire = émoluments supplémentaires

Par **Moujick**, le **18/03/2013** à **21:36**

Merci beaucoup !

Je suis scandalisée : j'envoie une lettre de contestation avec mes mails à l'appui (en recommandé avec accusé de réception, j'ai l'habitude).

Et quand je pense aux pauvres gens qui n'ont pas l'habitude "de tout ça", je suis écœurée.

Bonne soirée.

Je maintiens : votre site est génial et merci aux jeunes en droit et aux moins jeunes de le faire vivre.

Par **chaber**, le **19/03/2013** à **07:25**

bonjour

pour compléter ma réponse:

"pour les contrats souscrits depuis le 20 novembre 1991, et si le souscripteur a effectué des versements après ses 70 ans, **le ou les bénéficiaires ou le notaire** doivent adresser une déclaration aux services fiscaux "

page 86 du site ci-dessous:

<http://www.lerevenu.com/static/rm-guides/assurance-vie/files/docs/all.pdf>

fiscalité:

<http://www.calci-patrimoine.com/assurance-vie-fiscalite-imposition/#fiscalit%C3%A9-succession>